

ARRETE N°75_2023A

portant délégation de signature

à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué chargé de l'eau et de l'assainissement,
documents de réception du marché de travaux relatif au dégrilleur
de la station d'épuration de Cahuzac sur Vère

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur François VERGNES, Membre du Bureau par le conseil de communauté du 11 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires »,

Vu la décision du Président n°228_2022DP du 30 novembre 2022 attribuant le marché relatif aux « travaux de mise en œuvre d'un dégrilleur automatique en amont du poste de relevage de la station d'épuration à filtres plantés sur la commune de Cahuzac sur Vère » au groupement SGTP LACLAU (Mandataire) / SEIHE Midi Pyrénées,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1 :

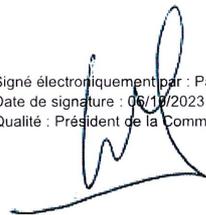
Délégation est donnée à Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué chargé de l'eau et de l'assainissement pour procéder à la signature des documents de réception pour le groupement conjoint SGTP LACLAU et SEIHE Midi Pyrénées concernant le marché « travaux de mise en œuvre d'un dégrilleur automatique en amont du poste de relevage de la station d'épuration à filtres plantés sur la commune de Cahuzac sur Vère ».

Article 2

Monsieur François VERGNES, Conseiller délégué chargé de l'eau et de l'assainissement, et, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 06/10/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 09 OCT. 2023

Publication - Mise en ligne le 09 OCT. 2023 et/ou Notification le